

Règles et Règlements 2018



Adopté le 2 décembre, 2018

Table de matières

1. DÉFINITIONS:	3
2. GÉNÉRAL	5
3. GESTION RÉGIONALE	6
4. DISCIPLINE ET APPELS	6
5. INSCRIPTION	6
6. OBLIGATIONS D'ADHÉSION	7
7. NON CONFORMITÉ.....	7
8. FRAIS ET PÉNALITÉS	8
9. COMPÉTIONS	8
10. ANNEXE - MEMORANDUM D'ASSOCIATION (1989)	9

1. DÉFINITIONS:

«Assemblée annuelle des membres» (AAM) est une assemblée annuelle des membres inscrits en bon rendement avec l'Association.

«Association» ou «SNB» désigne Soccer Nouveau-Brunswick Incorporée.

«Conseil» désigne le conseil d'administration de Soccer NB.

«Soccer Canada» signifie l'Association canadienne de soccer (ACS). L'ACS est l'organisme national de sport (ONS) reconnu pour le sport du soccer au Canada, comme le reconnaissent la FIFA et Sport Canada. En étant le conseil d'administration du soccer au Canada, l'ACS supervise les championnats nationaux des clubs professionnels et amateurs.

«Club» est une organisation qui organise les équipes conformément aux règles publiées ; est responsable du développement des joueurs dans sa zone d'exploitation et est responsable de l'enregistrement de chacun de ses joueurs auprès de Soccer Nouveau-Brunswick conformément aux status, règlements et politiques de l'Association.

«CDSC» est le code disciplinaire de Soccer Canada

«CCESC» est le code de conduite et d'éthique de Soccer Canada

Le «Code de conduite et d'éthique» (CCE) est une politique de SNB qui vise à promouvoir l'esprit sportif dans le sport dans le but de maintenir un environnement de football où règnent respect et dignité. Le code décrit les problèmes généraux d'inconduite qui ne sont pas conformes aux valeurs de SNB. Le CCE se veut cohérent avec le code disciplinaire et le code de conduite et d'éthique de Soccer Canada.

«Directeur général» signifie l'employé de l'association responsable de l'administration quotidienne des affaires de l'association et du conseil d'administration.

La Fédération Internationale de Football Association (FIFA) est l'association internationale des associations de football (soccer), de futsal et le foot (soccer) de plage. Ses membres comprennent 209 associations nationales réparties dans 6 régions du monde. La FIFA est responsable de l'organisation des principaux tournois internationaux de football, notamment de la Coupe du monde.

«Grassroots» fait référence aux étapes de base littéraire physique du Modèle de développement d'un joueur à long terme, créé par l'Association canadienne de soccer et inclus : Stage 1 (Départ Actif), Stage 2 (Fondamentaux) et Stage 3 (Apprendre à s'entraîner).

Une «ligue» est composée d'équipes dont les joueurs appartiennent à un club. Une ligue est composée de deux clubs ou plus qui sont membres de l'Association ou, dans le cas des ligues interprovinciales, membres de Soccer Canada.

«Participant» signifie directeurs, fonctionnaires, membres du comité, entraîneurs, joueurs, instructeurs, arbitres, arbitres-assistants, quatrièmes officiels, commissaires de match, inspecteurs d'arbitres, responsables de la diversité, responsables de la sécurité et toute autre personne responsable des aspects techniques, médicaux et/ou affaires administratives à l'intérieur de l'association, ses membres, ses clubs ou ligues, ainsi que toutes les autres personnes tenues de respecter les règlements, status et politiques de l'association.

«Région» signifie l'une des cinq régions désignées de la province. Les cinq régions de Soccer Nouveau-Brunswick sont: Nord, Sud, Est, Ouest et Nord-Ouest, telles que définies dans les règles et règlements.

«Sous-comité» signifie tout sous-comité du conseil d'administration nommé par le conseil d'administration de temps à autre.

"Équipe" est un groupe de joueurs inscrits qui ont été assignés à cette équipe par son club afin de jouer dans une ligue enregistrée ou une autre compétition sanctionnée.

«Provinciaux» - Fait référence aux Championnats provinciaux de SNB organisés dans des sites intérieurs et extérieurs dans un certain nombre de catégories. Les Organisations membres demandent à accueillir les Championnats en partenariat avec SNB.

«Récréatif» fait référence aux gens qui participent au soccer- pour le plaisir du jeu, ses bienfaits pour la santé, son interaction sociale et les nombreux autres avantages qui accompagnent cette activité pour la vie. Le volet récréatif fait partie de l'étape 7 (Actif pour la vie) du Modèle de développement à long terme du joueur de l'ACS.

Les «règles et règlements» sont des règles et des règlements spécifiques fournis pour guider la participation au Nouveau-Brunswick à des activités spécifiques telles que les Championnats provinciaux et des sujets liées à la gestion du sport du soccer avec la juridiction de l'Association.

«Bénévole» signifie toute personne qui sert sans rémunération ou attente de rémunération au-delà du remboursement, et accomplit une tâche sous la direction et au nom de l'Association.

2. GÉNÉRAL

- 2.1. Soccer Nouveau-Brunswick doit être conforme aux lois du jeu, telles que présentées de temps à autre par le «Conseil International de Football», sous réserve de toute modification considéré par le conseil d'administration de Soccer Nouveau-Brunswick répondant aux conditions dans lesquelles le jeu est joué dans cette province.
- 2.2. Les règles, règlements et politiques/procédures de Soccer Nouveau-Brunswick doivent être conformes à ceux de Soccer Canada, comme le stipule dans le code de discipline SC, et toute audience disciplinaire doit se dérouler conformément à ce code.
- 2.3. Les exigences de Soccer Nouveau-Brunswick en matière d'éthique et de conduite doivent être conformes à celles de Soccer Canada, comme spécifié dans le Code de conduite et d'éthique de Soccer Canada.
- 2.4. Les lois du jeu, telles que modifiées par la FIFA, entreront en vigueur au début de la saison à venir, sauf stipulation contraire venant de Soccer Canada.
- 2.5. Soccer Nouveau-Brunswick s'affiliera à Canada Soccer ou à toute autre organisation sportive jugée appropriée par le conseil d'administration de Soccer Nouveau-Brunswick.
- 2.6. Soccer Nouveau-Brunswick a pour objectif de promouvoir, développer et rédiger le jeu de soccer, à l'intérieur et l'extérieur, en incluant tous les âges et sexes, en province.
- 2.7. La régionalisation a pour but de faciliter la tâche de Soccer Nouveau-Brunswick de mettre en œuvre ses programmes d'entraînement, d'arbitrage et le développement des joueurs dans l'ensemble de la province. Pour simplifier, la province a été divisée en cinq (5) régions géographiques: nord, nord-ouest, sud, est, et ouest.
- 2.8. Soccer Nouveau-Brunswick assumera tous les frais de déplacement raisonnables des membres du conseil d'administration de Soccer Nouveau-Brunswick pour l'assemblée générale annuelle, réunions générales additionnelles, et les réunions de comité de l'Association.
- 2.9. Lors de l'Assemblée annuelle des membres et aux réunions générales additionnelles, les statuts administratifs ainsi que les règles et règlements seront fournis dans les deux langues officielles.

- 2.10. Les statuts ainsi que règles et règlements de Soccer Canada ont préséance sur tous les autres documents de l'Association si jamais un conflit d'interprétation apparaît.
- 2.11. La version anglaise des documents de l'Association sera déterminante à tous égards et prévaudra en cas d'incohérences avec les versions traduites, si il y a lieu.

3. GESTION RÉGIONALE

- 3.1. Soccer Nouveau-Brunswick est responsable de la gestion des activités liées au soccer, à l'exclusion des fonctions internes au club, telles que définies dans les politiques et procédures de l'Association.
- 3.2. Soccer Nouveau-Brunswick peut susciter des représentants régionaux pour agir en tant que Représentants régionaux pour les activités des arbitres, des clubs et du programme technique, et pour d'autres affaires jugées appropriées par l'Association. Les Représentants régionaux se rapporteront au directeur général de Soccer Nouveau-Brunswick ou à son remplaçant.
- 3.3. Les responsabilités des Représentants régionaux doivent être définies dans les politiques et procédures de l'Association.

4. DISCIPLINE ET APPELS

- 4.1. L'Association maintiendra des politiques relatives à la discipline, à la conduite, au harcèlement, aux appels et à d'autres questions compatibles avec celles de Soccer Canada.

5. INSCRIPTION

- 5.1. SNB gérera l'inscription de tous les membres conformément aux politiques de l'Association.
- 5.2. Nonobstant l'article 5.1, les membres réguliers tels que définis dans les règlements administratifs de SNB, collecteront les inscriptions des participants conformément aux politiques de SNB et fourniront les frais requis à l'Association.

- 5.3. Soccer Nouveau-Brunswick acceptera l'inscription de membres, membres associés et membres affiliés sous réserve des frais et des politiques de l'association.
- 5.4. L'inscription des jeunes joueurs internationaux est obligatoire à l'aide du formulaire de demande de jeunes joueurs internationaux.
- 5.5. Un club amateur n'est pas autorisé à inscrire un joueur professionnel.
- 5.6. Nonobstant les autres clauses d'adhésion, une équipe peut s'inscrire en tant qu'entité indépendante auprès d'une ligue senior intérieure sanctionnée avec l'approbation de Soccer Nouveau-Brunswick, sous réserve de fournir les informations complètes requises par Soccer Nouveau-Brunswick et de payer les frais requis.

6. OBLIGATIONS D'ADHÉSION

- 6.1. Les membres réguliers, associés et affiliés doivent:
 - 6.1.1. Opérer conformément aux exigences énoncées dans les politiques relatives aux types d'adhésion et aux responsabilités.
- 6.2. Les membres réguliers doivent:
 - a) fournir des compétitions aux équipes;
 - b) Inscrire tous ses joueurs et arbitres auprès de Soccer Nouveau-Brunswick

7. NON CONFORMITÉ

- 7.1. Lorsqu'un membre ne se conforme pas aux règlements administratifs, aux règles et règlements et aux politiques de l'Association, le directeur général en informe le conseil et prend les mesures qui s'imposent, conformément à la politique approuvée par le conseil visant à remédier à la non-conformité avant que le membre soit déclaré en pauvre rendement.
- 7.2. La procédure pour déclarer un membre en pauvre rendement doit être affichée sur le site web de l'Association, dans les documents relatifs aux types d'adhésion et aux responsabilités.

- 7.3. Un membre déclaré en pauvre rendement conformément à la politique perd tous ses droits d'adhésion à l'Association jusqu'à ce que ce membre redevienne en bon rendement .

8. FRAIS ET PÉNALITÉS

- 8.1. L'Association doit maintenir un calendrier des frais d'adhésion soumis à l'approbation de l'assemblée annuelle des membres.
- 8.2. L'Association doit maintenir un calendrier des frais de service.
- 8.3. L'Association doit tenir un tableau des pénalités, monétaire ou autres, liées aux affaires de l'Association. Les pénalités doivent être conformes au Code disciplinaire de Soccer Canada.

9. COMPÉTITIONS

- 9.1. Les règles relatives aux joueurs, équipes, ligue, jeux, tournois, championnats et autres compétitions doivent être maintenues dans des procédures, politiques et documents de règles appropriés, qui peuvent être modifiés par l'association de temps à autre.

10. ANNEXE - MEMORANDUM D'ASSOCIATION (1989)

MEMORANDUM D'ASSOCIATION SOCCER NOUVEAU-BRUNSWICK (Incorporé 1989)

L'Association de soccer du Nouveau-Brunswick (ASNB) a été fondée le 30 novembre 1965 à Fredericton en présence des personnes suivantes: John Bell, Roger Woolway, Derek Wisdom, Bill Ritchie, Leroy Washburn. D'autres étaient présents mais les procès-verbaux de l'association ont été perdus sous une autre administration.

Le premier président était John Bell, et Derek Wisdom occupait le poste de secrétaire / trésorier.

Jusqu'en 1976, il n'y avait que le soccer senior qui était régi par l'ASNB et ce n'est qu'à cette période que le soccer junior est devenu une composante du soccer au Canada.

Le nom a été changé à Soccer Nouveau-Brunswick et la constitution en corporation a été effectuée en 1989.

Voici les trophées de l'Association:

Les coupes de Soccer NB pour les catégories juniors provinciales

La coupe Défi pour les hommes seniors

Le trophée Jubilé pour les femmes seniors La coupe Michael Dunn pour les hommes seniors

La coupe Van Horne pour les hommes seniors

Le trophée des maîtres du NB

La coupe Wisdom pour les femmes seniors

1. Le nom de l'Association est Soccer Nouveau-Brunswick Incorporé.
2. Le siège social de l'Association doit être situé au Nouveau-Brunswick.
3. Voici les objectifs pour lesquels l'Association a été fondée :

3.1 Acquérir et prendre contrôle de toute propriété et de tout bien de l'actuelle association Soccer Nouveau Brunswick.

3.2 Promouvoir, favoriser et développer le jeu de Football Association (parfois appelé soccer) dans toutes ses branches et prendre les démarches jugées nécessaires ou souhaitables pour prévenir des transgressions des lois du jeu ou d'autres méthodes ou pratiques incorrectes dans le jeu et empêcher les abus.

3.3 Réglementer toutes les variations du jeu de Football Association, qu'il soit joué à l'intérieur ou à l'extérieur.

3.4 Rédiger, adopter, modifier et publier les statuts et règlements et les conditions pour la réglementation du dit jeu et prendre toutes les démarches jugées nécessaires ou souhaitables pour appliquer ces règlements et conditions.

3.5 Promouvoir, fournir, réglementer et administrer l'ensemble ou certains détails ou arrangements y compris tout arrangement au profit des associations ou clubs, des compétitions, concours, matches internationaux de soccer ou autres au Nouveau-Brunswick et fournir tous ou certains éléments qui sont jugés nécessaires ou périphériques au confort, à la conduite, au

transport et qui profitent aux joueurs et au public ou à toute autre personne intéressée ou qui participe à de tels compétitions, concours ou matches.

3.6 Accepter, prendre en main ou acquérir autrement les coupes, blasons et autres prix et veiller à la garde, à la protection par voie d'assurance, à l'exposition, à la remise de prix, à la distribution ou au prêt ou à toute autre opération qui s'y rapporte ou serait semblable.

3.7 Concevoir, adopter et rédiger et modifier des statuts et règlements qui s'appliquent aux joueurs amateurs, non amateurs et professionnels.

3.8 Concevoir et adopter les règlements et statuts ou autre moyen pour régler des différends qui pourraient survenir entre les associations membres, les clubs ou joueurs ou toute personne membre ou qui prétend l'être, employée ou embauchée par ces associations ou clubs ou toute autre personne associée à la conformité aux lois du jeu, aux règlements de l'Association ou contrats ou à toute autre question de litige ou de différend qui survient entre ces associations, clubs ou personnes ou autres, que cette association soit ou non touchée par ce litige ou différend, et prendre des dispositions pour mettre en œuvre toute attribution de prix ou décision que l'Association considère appropriée.

3.9 Collaborer avec ou aider toute association de soccer de district ou club de manière jugée appropriée et entamer et conclure ou adopter toute entente ou tout arrangement avec une telle association ou un tel club.

3.10 Collaborer avec l'ACS ou tout autre conseil d'administration ou toute autre association sur toutes les questions relatives aux compétitions internationales ou autres ou se rapportant d'une manière ou d'une autre au jeu de soccer ou aux statuts et règlements concernés.

3.11 Acheter, louer ou acquérir autrement toute propriété louée à bail dont on peut hériter ou toute autre propriété ou tout autre bien qui peut être nécessaire ou conçu pour promouvoir ou contribuer aux objectifs de l'Association.

3.12 Bâtir, entretenir, modifier, enlever ou rebâtir tout édifice, tout bureau ou toute maison et dégager les sites pour ces raisons ou se joindre à toute personne, entreprise ou compagnie pour effectuer les éléments susdits, et travailler, gérer et contrôler ces éléments ou se joindre à d'autres pour le faire.

3.13 Promouvoir, appuyer et aider lors de la tenue de certains ou de tout concours d'athlétisme ou de sports pour lesquels une propriété de l'Association pourrait être libre et utilisée, ce qui sera déterminé ou approuvé par l'Association.

3.14 Investir et gérer l'argent dont l'Association n'a pas un besoin immédiat dans des valeurs et de manière qu'elle jugera appropriée.

3.15 Appuyer tout objectif religieux, public et de bienfaisance, et y contribuer.

3.16 Fusionner ou coopérer avec toute association de district, club ou organisme dont certains ou tous les objectifs sont similaires à tous ou à certains objectifs de l'Association.

3.17 Assurer l'Association contre les risques ou pertes, ou contre les risques et accidents pour tout employé, joueur, entraîneur ou arbitre survenus lors d'activités pour l'Association et payer les primes pour de telles assurances.

3.18 Entreprendre toute mesure jugée comme étant liée ou contribuant à l'atteinte de certains ou de tous les objectifs susdits.

4. L'Association ne peut promouvoir ou aider financièrement, directement ou indirectement, toute ligue, tout club ou tout joueur professionnel. La responsabilité des membres est limitée. Le revenu et la propriété de l'Association ne serviront qu'à la promotion des objectifs de l'Association précités.

NOUS, toutes les personnes dont le nom et l'adresse sont apposés ci-dessous, sommes désireuses de former une association afin de poursuivre les objectifs susmentionnés.